

COMMUNE d'OETING

PROCES-VERBAL

Séance du 21 mars 2024 à 19 h 30

Convocation du 15 mars 2024

Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

ORDRE DU JOUR

Nombre de Conseillers :

En exercice.....23
Présents13
Procurations9
Absent.....1

Membres présents : Mmes et MM. NEUMAYER Laurence, FROEHLINGER Didier, SPINDLER Annette, BOURGUIGNON Magali, MULLER Christiane, ZUSCHROTT Franz, FREYMANN Rachel, PACIELLO Virginie, WEBER Jean-Marc, BOSLE Emilie, DANN Daniel et THILLEMENT Céline.

Membres absents excusés : Mmes et MM. SOTGIU Mario (procuration à SPINDLER Annette), LOMBARDI Mario (procuration à BOURGUIGNON Magali), SCHAEFFER Yves (procuration à FROEHLINGER Didier), KOMAC Geoffroy (procuration à BOSLE Emilie), DIEUDONNE Myriam (procuration à PACIELLO Virginie), BACH/HUART Christelle (procuration à FREYMANN Rachel), SCHLUPP Loïc (procuration à NEUMAYER Laurence), KIEFFER Annick (procuration à THILLEMENT Céline) et GIGLIA Emmanuel (procuration à DANN Daniel)

Absent : SCHIFFER Isabelle

Mme MIHELIC Patricia, Adjoint Administratif Principal de 1^{ière} classe est nommée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2024

POINT N°1 – Compte de gestion 2023

POINT N°2 – Compte administratif 2023

POINT N°3 – Affectation du résultat 2023

POINT N°4 – Vote des taux des impôts locaux

POINT N°5 – Budget primitif 2024

POINT N°6 – Subventions aux associations locales et organismes extérieurs 2024

POINT N°7 – Nomenclature M57 : Amortissements nouvelles durées et principe de *prorata temporis*

POINT N°8 – Contrat portant « prêt à usage » de 2 terrains communaux (commodat) au Syndicat Arboricole et Horticole

POINT N°9 – Instauration de la Prime Pouvoir d'Achat Exceptionnelle

POINT N°10 – Acquisition de 4 parcelles en sections 10, 11 et 13

POINT N°11 – Cession d'un délaissé en section 1

POINT N°12 – Obligation de dépôt d'une Déclaration Préalable pour les travaux de ravalement de façades

POINT N°13 – Sécurisation commune : demande de subvention au titre de l'AMISSUR

Divers

- Compte rendu sur l'avancement des chantiers et les travaux en régie
- Compte rendu sur la vie scolaire, périscolaire, associative et communale

Le Maire demande au Conseil Municipal de désigner le/la secrétaire de séance. Il propose Mme MIHELIC Patricia, Adjoint Administratif Principal de 1^{ière} classe

Décision du Conseil Municipal : accord

Approbation du PV de la séance du 15 février 2024

✓ **Observations : néant**

Décision : Le procès-verbal du 15 février 2024 est adopté à l'unanimité

POINT N°1 – Compte de gestion 2023

M. le Maire donne la parole à Mme Laurence NEUMAYER, Adjointe en charge des finances.

Mme NEUMAYER, Adjointe au Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu l'avis favorable émis en commission « finances » réunie le 18 mars 2024 ;
Après en avoir délibéré,

Décide :

par 18 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions

(DANN Daniel et THILLEMENT Céline, KIEFFER Annick (procuration à THILLEMENT Céline) et GIGLIA Emmanuel (procuration à DANN Daniel))

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POINT N°2 – Compte administratif 2023

M. le Maire donne la parole à Mme Laurence NEUMAYER, Adjointe en charge des finances.

Chaque conseiller a été destinataire de la maquette officielle du Compte Administratif 2023 de la commune dans le même temps que la convocation au présent conseil par voie dématérialisée.

En section de fonctionnement :

DEPENSES	1 376 753,27 euros
RECETTES	2 373 462,99 euros
REPORT N-1	+ 1 736 263,73 euros
RESULTAT DE LA SECTION	+ 2 732 973,45 euros

En section d'investissement :

	REALISATIONS	RAR
DEPENSES	602 015,70 euros	520 872,86 euros
RECETTES	163 527,83 euros	
REPORT N-1	+ 2 099 533,40 euros	
RESULTAT DE LA SECTION	+ 1 140 172,67 euros	

Considérant que le Maire doit se retirer durant le vote.

Le Conseil Municipal présidé par Mme Laurence NEUMAYER, 1^{ière} adjointe au Maire,
Vu l'avis favorable émis en commission « finances » réunie le 18 mars 2024 ;
Après en avoir délibéré ;

Décide :

par 17 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions

*(DANN Daniel et THILLEMENT Céline, KIEFFER Annick (procuration à THILLEMENT Céline)
et GIGLIA Emmanuel (procuration à DANN Daniel))*

D'arrêter le compte administratif 2023.

POINT N°3 – Affectation du résultat 2023

M. le Maire donne la parole à Mme Laurence NEUMAYER, Adjointe en charge des finances.
Le résultat de fonctionnement s'élève à + 2 732 973,45 euros.
Le résultat d'investissement s'élève à + 1 661 045,53 euros.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable émis en commission « finances » réunie le 18 mars 2024 ;
Après en avoir délibéré ;

Décide :

par 18 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions

*(DANN Daniel et THILLEMENT Céline, KIEFFER Annick (procuration à THILLEMENT Céline)
et GIGLIA Emmanuel (procuration à DANN Daniel))*

1° D'affecter le résultat de fonctionnement en recettes de fonctionnement au compte R002 ;

2° D'affecter le résultat d'investissement en recettes d'investissement au compte R001.

POINT N°4 – Vote des taux des impôts locaux

M. le Maire donne la parole à Mme Laurence NEUMAYER, Adjointe en charge des finances qui présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Depuis 2023, cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les élus ne souhaitant pas augmenter la pression fiscale, M. le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis en commission « finances » réunie le 18 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1° de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	32,07 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :	55,58 %
- Taxe d'Habitation :	18,08 %

2° de charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POINT N°5 – Budget Primitif 2024

M. le Maire donne la parole à Mme Laurence NEUMAYER, Adjointe en charge des finances.

En section de fonctionnement :

	DEPENSES	RECETTES
Prévisions 2024	4 551 373,45 euros	1 818 400,00 euros
Report 2023		2 732 973,45 euros
TOTAL	4 551 373,45 euros	4 551 373,45 euros

En section d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Prévisions 2024	4 800 779,69 euros	3 660 607,02 euros
Report 2023		1 661 045,53 euros
Restes à réaliser 2023	520 872,86 euros	
TOTAL	5 321 652,55 euros	5 321 652,55 euros

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis en commission « finances » réunie le 18 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

Par 18 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention

(DANN Daniel et THILLEMENT Céline, KIEFFER Annick (procuration à THILLEMENT Céline) et GIGLIA Emmanuel (procuration à DANN Daniel))

D'approuver le budget primitif 2024 tel que proposé ci-dessus.

M. Daniel DANN : par rapport aux recettes d'investissement, en subvention d'investissement, au chapitre 13, il est mentionné une somme de 747 530 €. Est-ce que c'est le total des subventions pour la salle de tennis ? C'est juste pour avoir le détail des subventions qui ont été obtenues.

Le Maire : je passe la parole à Mme NEUMAYER qui va vous expliquer cela....

M. Daniel DANN : et le tennis, combien va-t-il coûter ? Quelle sera la dépense totale estimée ?

Mme NEUMAYER : Ça été présenté en commission des travaux. 1 583 171,60 HT bien sûr.

M. Daniel DANN : et qui en est le maître d'œuvre ? C'est la commune ?

Le Maire : non, la commune est maître d'ouvrage. C'est l'architecte, l'Atelier A4 qui est maître d'œuvre. MATEC, c'est le bureau d'étude, maintenant c'est terminé.

POINT N°6 – Subventions aux associations locales et organismes extérieurs 2024

M. le Maire donne la parole à Mme Annette SPINDLER, Adjointe en charge des Associations.

DEMANDES de SUBVENTIONS 2024

N°	Association	Localisation	Type	2024	
				Demandes	Versements
1	ACVG	OETING	Fonctionnement	500	500
2	ACVG	OETING	Exceptionnelle	700	700
3	ASC OETING (foot)	OETING	Fonctionnement	5000	3000
4	Bric'Oeting	OETING	Fonctionnement	400	400
5	Club d'Utilisation d'Oeting (CUO)	OETING	Fonctionnement	5000	2500
6	GAO	OETING	Fonctionnement	2000	2000
7	Gym Club Oeting	OETING	Fonctionnement	200	200
8	L'Atelier de français	OETING	Fonctionnement	500	400
9	L'Oeting-Sol	OETING	Fonctionnement	500	400
10	MICA du YOGA	OETING	Fonctionnement	300	300
11	Tennis Club Oeting	OETING	Fonctionnement	1500	1500
12	Docteur Sourire	BEHREN	Fonctionnement		50
13	Féd. des Mineurs et Sid. France-Sarre-Lux	ALSTING	Fonctionnement		50
14	Ass. Espoir des sclérosés en plaques	FREYMING	Fonctionnement		50
15	USEP	FORBACH	Fonctionnement		50
16	Ligue contre le cancer	METZ	Fonctionnement		non
17	USEP	FORBACH	Fonctionnement		non
18	CSE Basketball	FOLKLING	Fonctionnement		non
19	PLIC Promotion de la langue italienne	METZ	Fonctionnement		non
TOTAL					12100

Le Conseil Municipal,

Vu les demandes de subventions ;

Vu l'avis favorable émis en commission « finances » réunie le 18 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

D'attribuer les subventions précitées.

POINT N°7 – Nomenclature M57 : Amortissements nouvelles durées et principe de *prorata temporis*

La mise en place de la nomenclature M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations dont le champ d'application reste défini par l'article L2321-1 du CGCT.

En conséquence, l'amortissement au *prorata temporis*, à partir de la date de mise en service du bien, devient la règle. Les biens dont la valeur est inférieure ou égale à 500 €/TTC sont amortis sur 1 an. Cette règle est applicable à partir du 1^{er} janvier 2024 pour les biens acquis à compter de cette date et concerne les comptes 204 et 202 pour les frais relatifs à la révision du PLU débutée en 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé,

Vu l'avis favorable émis en commission « finances » réunie le 18 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé ;

Décide à l'unanimité

1° d'amortir au *prorata temporis*, en appliquant, à partir de cette date de mise en service du bien, le calcul d'amortissement linéaire selon la durée prévue au tableau annexé à la présente délibération, les biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2024 pour les budgets relevant de la norme M57 ;

2° d'amortir au *prorata temporis*, à partir de cette date de mise en service du bien, le calcul d'amortissement linéaire sur 1 an, les biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2024 pour les budgets relevant de la norme M57 dont la valeur est inférieure ou égale à 500 €/TTC.

POINT N°8 – Contrat portant « prêt à usage » de 2 terrains communaux (commodat) au Syndicat Arboricole et Horticole

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de M. HENRION Daniel, Président du Syndicat Arboricole et Horticole,

Vu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1° De consentir à l'Association Syndicat Arboricole et Horticole à titre de prêt à usage ou commodat sur :

- La totalité des parcelles cadastrées Section 12 n° 74 et 84 pour une surface totale de 23 ares 52 ca ;

2° De dire que ce droit est consenti à titre gratuit conformément aux dispositions de l'article 1876 du Code Civil ;

3° De charger le Maire de signer l'acte à intervenir.

Mme Céline THILLEMENT : c'est bien pour 50 ans et est-ce reconductible ?

Le Maire : oui pour 50 ans et reconductible par tacite reconduction.

Mme Céline THILLEMENT : oui tant que la commune ne fait rien. Est-ce que la commune peut inopinément récupérer ces terrains ?

Le Maire : la commune peut toujours récupérer si elle avance un projet d'utilité publique.

Mme Emilie BOSLE : quel en sera l'usage ?

Le Maire : c'est pour en faire un verger.

POINT N°9 – Instauration de la Prime Pouvoir d'Achat Exceptionnelle

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 9 février 2024,

Le Maire expose que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. **Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence**, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute servant de référence au barème d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
2. **Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence**, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Cette rémunération est divisée par le nombre de mois auxquels les agents ont été employés par la collectivité ou l'établissement puis multipliée par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.
3. **Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023**, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement et corrigée en divisant la rémunération par le nombre de mois rémunérés auprès de chaque employeur puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique au mois de mai 2024. Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu les demandes de subventions ;

Vu l'avis favorable émis en commission « finances » réunie le 18 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

Par 20 voix pour, 2 voix contre et 0 abstentions

(Franz ZUSCHROTT et Emilie BOSLE)

1° D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus,

2° D'inscrire au budget primitif 2024 les crédits correspondants.

Mme Emilie BOSLE : cette prime est-elle proratisée au temps de travail effectif, j'entends par les arrêts de travail ?

Mme MIHELIC répond que tous les agents y ont droit tant que les agents sont comptés dans les effectifs pour la période considérée.

POINT N°10 – Acquisition de 4 parcelles en sections 10, 11 et 13

Par courriel du 9 février 2024, Sœur Agnès THIELL nous propose de vendre à la commune les parcelles non bâties lui appartenant sises :

-	Section 10 n° 16 d'une contenance de	19,49 ares	sise lieu-dit « Allmandweg »
-	Section 11 n° 408 d'une contenance de	11,86 ares	sise lieu-dit « Schiefern »
-	Section 11 n° 409 d'une contenance de	5,27 ares	sise lieu-dit « Schiefern »
-	Section 13 n° 49 d'une contenance de	<u>21,83 ares</u>	sise lieu-dit « Klingelbrunnen »
Total		58,45 ares	

Au prix de 35€ l'are, soit 2 045,75 €.

Le Maire fait distribuer un plan cadastral aux conseillers.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé,
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1° d'acquérir pour la somme de 35€ l'are, les parcelles ci-dessus mentionnées pour une contenance totale de 58,45 ares, propriété de Madame Agnès THIELL, les frais de notaire étant à la charge de la Commune ;

2° d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer l'acte à intervenir ;

3° de dire que la dépense sera imputée au chapitre 21 au budget 2024.

Mme Céline THILLEMENT : que voulez-vous en faire ? Parce-que c'est de l'entretien !

Le Maire : non, ils sont tous occupés et cultivés par des paysans.

POINT N°11 – Cession d'un délaissé en section 1

Par courrier du 15 février 2024, la Commune d'Oeting propose à l'achat à M. HAUSHALTER Laurent un délaissé cadastré Section 1 n° 214 d'une contenance de 35 m² jouxtant sa propriété sise 725 rue du Général de Gaulle.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'exposé ;

Décide à l'unanimité

1° de vendre à M. HAUSHALTER Laurent, ou par tout autre personne mandatée par lui, la parcelle cadastrée Section 1 n° 214 d'une contenance de 35m² au prix forfaitaire de 10 €, les frais de notaire étant à charge de l'acquéreur ;

2° d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer l'acte à intervenir.

POINT N°12 – Obligation de dépôt d'une Déclaration Préalable pour les travaux de ravalement de façades

Vu le décret n°2017-253 du 27 février 2014 dispense de formalités les travaux de ravalement de façades, auparavant soumis à déclaration préalable,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 421-17 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par DCM du 28 août 2015 ;

Considérant qu'en application du nouvel article R.421-17-1 le Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les travaux de ravalements de façades à déclaration préalable sur son territoire ;

Il apparaît souhaitable d'instaurer l'obligation de soumettre tous les travaux de ravalement de façades à déclaration préalable sur l'ensemble de la commune.

La façade d'une construction participant au paysage local de la commune, il convient de la réglementer, créant un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, d'un quartier et de la commune. L'absence de contrôle pourrait donc s'avérer dommageable pour la collectivité.

De plus, cette obligation de déclaration des travaux de ravalement de façade permet également d'assurer le respect des règles d'urbanisme, et ce au-delà des projets situés dans la limite séparative des protections particulières prévues par le Code de l'Urbanisme. En effet, le futur règlement du PLU projette d'imposer un nuancier de couleur pour les façades qu'il sera important de respecter et de contrôler.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'exposé ;

Décide à l'unanimité

1° de soumettre les travaux de ravalement de façades à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal ;

2° d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Mme Céline THILLEMENT : c'est nous qui allons définir les couleurs autorisées ?

Le Maire : oui. Nous allons intégrer cette notion dans le futur PLU avec à l'appui un nuancier.

Mme Céline THILLEMENT : ce serait juste la vivacité de la couleur ou la couleur elle-même ?

Le Maire : un peu des deux. Nous souhaitons plutôt des couleurs douces comme un « blanc cassé », un « jaune pâle », pas des « fuchsias » ou des « violets ».

POINT N°13 – Sécurisation commune : demande de subvention au titre de l'AMISSUR

M. le Maire donne la parole à M. Didier FROEHLINGER, Adjoint en charge des Travaux.

Dans le cadre de la sécurité des usagers de la route et à la demande d'habitants de la commune, il s'agit d'installer :

- 6 coussins berlinois
- 1 radar pédagogique

Ce projet est susceptible d'être subventionné à hauteur de 30% par le Département au titre de l'AMISSUR 2024 (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route).

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé,
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1° d'approuver le projet tel que proposé ;

2° de solliciter une subvention du Département au titre de l'AMISSUR ;

3° d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Divers

- Comptes rendus :

M. le Maire invite M. Didier FROEHLINGER, Adjoint chargé des Services techniques, à présenter ce point.

- **sur l'avancement des travaux**
 - il y avait de grosses fuites d'eau dans le bassin devant le monument aux morts : la tuyauterie a été changée
 - le tracteur a été déséquipé de la lame de neige et de la saleuse
 - démontage du mur du tennis
 - un système de « Flamme du Souvenir » au monument aux morts a été offert par quelqu'un : ce n'est pas encore fini
 - nous avons réceptionné un devis pour 14500 € environ pour effectuer un drainage sur la rue des Sources et régler un problème de fuite d'eau : ça va être fait et ça alimentera l'étang
 - création d'un trottoir juste un peu plus haut rue Général de Gaulle en face de chez Gamel
 - rue de Gaubiving : la réunion de réception de chantier a eu lieu : encore 2, 3 points à vérifier comme sur la rue du petit Bois concernant des potelets abimés et 1 EP à changer car en manque de terre végétale pour protéger d'éventuelles chutes
 - la société de marquage devrait intervenir demain pour matérialisation des passages piétons en même temps que l'implantation du chemin cyclable
- **sur la vie scolaire et périscolaire**

M. le Maire invite Mme Annette SPINDLER, Adjointe en charge des Affaires Scolaires et Périscolaires, à présenter ce point.

- ☛ **Ecole élémentaire Gustave Piette**
- ☛ **Ecole maternelle l'Ile aux Enfants**

2^{ème} Conseil d'école

Les Conseils des écoles auront lieu le 25 mars pour l'élémentaire et le 26 mars pour la maternelle.

Projet Educatif de Territoire (PEdT)

Le PEdT permet la construction d'une offre éducative péri et extra-scolaire de qualité en lien avec l'école, les associations d'éducation populaire, les associations sportives locales et les familles.

Suite au courrier du DASEN du 30/11/2023 concernant le renouvellement (tous les 3 ans) du PEdT 2024-2027 le comité de pilotage avec les 2 directeurs des écoles, les Francas, 2 représentants des parents d'élèves et les représentants de la mairie s'est réuni le lundi 11 mars 2024.

Le projet de convention sera transmis au Service Départemental à la jeunesse avant le 31 mars 2024.

☛ Associations

Les manifestations prévues dans notre commune pour mars et avril 2024 :

Samedi 16 mars : Auberge de la parole organisée par l'Echo des Coucous

Samedi 30 mars : Chasse aux œufs au Club canin par l'APEEO et la MAM

Dimanche 14 avril : Loto par l'APEEO

Samedi 20 avril : Soirée Ensemble pour Méline

Dimanche 28 avril : Troc livres et plantes par l'Oeting SEL

Une réunion d'information concernant la révision du code de la route animée par le major Patrick Dross de la Brigade de Gendarmerie de Sarreguemines et deux de ses collègues a eu un écho très favorable pour nos seniors, 39 personnes ont répondu présent.

M. le Maire invite Mme NEUMAYER, Adjointe en charge des Finances, à présenter ce point.

- **sur l'avancement des travaux du complexe du tennis et de la végétalisation de la cour de l'école élémentaire**

Tout d'abord, pour répondre à une question posée par un élu lors de la commission des finances du 18 mars 2024, je tiens à apporter l'information suivante quant à la tenue de commission d'appel d'offres.

Juridiquement, une CAO est nécessaire uniquement dans le cas d'une procédure formalisée, dont le seuil est à ce jour fixé à 5 382 000 € HT de travaux. Dans le cas de notre projet, nous avons eu recours à une procédure adaptée pour laquelle, le pouvoir adjudicateur représenté par le Maire ayant reçu délégation de la part du conseil municipal (point 3 de la délibération du 25/03/2021), notifie les marchés directement.

Toutes les garanties ont été prises pour assurer juridiquement ce projet et nous avons sollicité l'aide de MATEC pour cet aspect.

Eléments présentés en commission travaux-urbanisme du 14 mars 2024

Complexe tennis :

Suite à l'appel d'offres, les notifications destinées aux entreprises non retenues puis à celles retenues pour travailler sur ce chantier ont été envoyées.

14 lots ont été créés.

Les entreprises retenues sont les suivantes :

Lot 1 -	Gros Œuvre	- Les Fils de Ferdinand BECK
Lot 2 -	VRD	- EUROVIA
Lot 3 -	Charpente bois	- LEBRAS FRERES
Lot 4 -	Etanchéité	- EBI

Lot 5 -	Menuiserie INT et EXT	- BONECHER
Lot 6 -	Métallerie	- PTF
Lot 7 -	Plâtrerie	- MP Bâtiment
Lot 8 -	Electricité	- GL Elec
Lot 9 -	CVS	- LADROSSE KRUPA
Lot 10 -	carrelage	- MULTISERVICES
Lot 11 -	Sols Minces	- MUTISERVICES
Lot 12 -	Peinture	- Les peintures réunies
Lot 13 -	ITE	- Les peintures réunies
Lot 14 -	Court de tennis	- STTS

La réunion de démarrage des travaux, appelée également réunion 0, a eu lieu le 13 mars 2024 et a permis à l'architecte de faire les mises au points nécessaires avec les entreprises.

Le planning prévisionnel des travaux est le suivant :

- Démarrage effectif mi-avril 2024 avec le lot VRD
- Date prévisionnelle de réception : fin février 2025

Une pause dans le chantier est prévisible courant aout et fin décembre 2024 (congrés des entreprises)

Le planning sera affiné lors de la période de préparation du chantier qui commence dès à présent et permet notamment aux entreprises de communiquer et se coordonner.

Végétalisation de la cour

Le 6 novembre 2023, une première réunion a eu lieu dans une des salles de classe de l'école élémentaire, en présence de représentants du CAUE et MATEC, qui nous assistent sur ce projet. Les enseignants et représentants des parents d'élèves étaient tous conviés. Ils sont favorables à ce projet.

Le 1^{er} décembre 2023, Mme Lebras a passé la journée à l'école avec les élèves de la classe de Mme Tagliarini. Les travaux de cette journée ont abouti à la réalisation d'une maquette de la « cour idéale » par les élèves de la classe. Ces maquettes ont ensuite été présentées à l'ensemble des élèves de l'école.

La réunion suivante s'est tenue mardi 19 mars à l'école. Tous les participants de la première réunion étaient de nouveau conviés à y assister.

MM. Pierre (CAUE) et Helluy (MATEC) ont présenté un schéma de la cour idéale, en tenant compte du travail réalisé par les enfants.

Cette proposition prévoit environ 600 m² de surface infiltrante et/ou végétalisée sur une surface totale de 1 300 m².

Les surfaces désimperméabilisées sont constituées de copeaux de bois, d'espaces plantés d'arbustes, de massifs bas, permettant l'infiltration directe de l'eau de pluie.

Les arbres (10 à 12 seront plantés) permettent de développer au maximum les zones d'ombre au milieu de la cour et autour des espaces sportifs et d'évolution libre.

Une grande surface d'espace vert est aménagée en pied de façade de l'école pour atténuer la surchauffe des bâtiments.

Chiffrage transmis le 20 mars 2024 : 338 693,61€

Etapes à venir :

- Projet soumis à observation et proposition des enseignants, parents et de la responsable du centre périscolaire.
- Transmission des propositions recueillies à MATEC et au CAUE afin que le projet et le chiffrage soit affiné
- Demandes de subventions (agence de l'eau ; DETR, Fonds vert, ...)
- Elaboration du dossier et lancement des procédures de marché.

M. Daniel DANN : en commission, vous avez évoqué le PLU et le PADD, y a-t-il eu une évolution, une réunion ?

Le Maire : oui pour une réunion mais pas d'évolution. Le bureau d'étude nous envoie des copier/coller qui ne correspondent pas à notre situation et qui ne sont pas applicables par notre services des ADS. Par contre, on ne touche plus au zonage ni au PADD. C'est le règlement qui pose toujours problème.

M. Daniel DANN : Forbach a fêté les 80 ans de sa libération. Et pour notre commune, ce serait en 2025 ?

Le Maire : oui, nous y travaillons déjà.

La séance est levée à 20 h 30

M. DERUDDER Germain :

Mme NEUMAYER Laurence :

M. FROEHLINGER Didier :

Mme SPINDLER Annette :

Mme BOURGUIGNON Magali :

M. SOTGIU Mario : **Procuration**

Mme MULLER Christiane :

M. LOMBARDI Mario : **Procuration**

M. ZUSCHROTT Franz :

Mme SCHIFFER Isabelle : **Absente**

FREYMANN Rachel :

M. SCHAEFFER Yves : **Procuration**

Mme PACIELLO Virginie :

M. WEBER Jean-Marc	:	
M. KOMAC Geoffroy	:	Procuration
Mme BOSLE Emilie	:	
Mme DIEUDONNE Myriam	:	Procuration
Mme BACH/HUART Christelle	:	Procuration
M. SCHLUPP Loïc	:	Procuration
M. DANN Daniel	:	
Mme THILLEMENT Céline	:	
Mme KIEFFER Annick	:	Procuration
M. GIGLIA Emmanuel	:	Procuration